



Le 29/01/2024

Acquérir des congés payés Pendant un arrêt maladie Est une obligation légale



L'Union Européenne a réaffirmé ce droit pour tous les salariés. La Cour de cassation Française a également rendu le 13 septembre 2023 plusieurs arrêts dans lesquels elle améliore les droits des salariés aux congés payés. L'acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel est un droit.

Le salarié en arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel est en droit d'acquérir des congés payés comme s'il travaillait. Ceci concerne les 4 semaines de congé principal (20 jours), pas la 5^{ème} semaine.

La Cour de cassation s'appuie sur le droit européen et selon deux autres arrêts impose :

- En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le salarié doit continuer d'acquérir des congés **pendant l'intégralité de son arrêt de travail**. Le calcul des droits à congé payé ne sera donc plus limité à la première année de l'arrêt de travail.
- La prescription du droit à congé payé ne débute que si l'employeur a mis son salarié en mesure d'exercer ce droit (prise des congés payés selon les accords en vigueur).

QUEL DÉLAI POUR RÉCLAMER LES CONGÉS PAYÉS ?

Un salarié peut réclamer ses congés dans les 3 ans suivant l'expiration de la période de prise des congés.

Et ce délai ne commence à courir que si l'employeur a permis au salarié de prendre ses congés payés. Si l'employeur n'a pas mis en œuvre ses obligations, ce délai de prescription ne peut commencer. Il conviendra alors pour le salarié de constater avec l'employeur la date de début pour la prise effective de ses congés payés.

La Cour de cassation rappelle par ailleurs que c'est bien à l'employeur de prendre les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé, et, en cas de contestation, de justifier qu'il a accompli à cette fin les diligences qui lui incombent légalement

Pour un salarié dont le contrat est déjà rompu, le délai pour demander une indemnité de congés payés reste limité à 3 ans.

Si vous avez été arrêté pour maladie, pour accident non professionnel, pour maladie professionnelle ou pour accident du travail, les lois ont évolué pour mieux vous protéger.

**Rapprochez-vous de vos représentants CFDT,
pour que vos droits soient respectés.**

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS